

KR – RÉPUBLIQUE DE CORÉE

COLLECTION CORÉENNE DE CULTURES DE RÉFÉRENCE (CCCR)

181, Ipsin-gil,
Jeongeup-si,
Jeollabuk-do, 56212

Téléphone: (82-63) 570 5604, (82-63) 570 5681
Télécopieur: (82-63) 570 5609
E-mail : patent@kribb.re.kr
Internet : <http://kctc.kribb.re.kr>

1. Exigences relatives au dépôt

a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

ADN eucaryote, ARN, algues, bactéries (y compris les actinomycètes), bactéries contenant des plasmides (inclus ou non dans un organisme hôte), bactériophages, cultures de cellules (y compris les lignées d'hybridomes), champignons (y compris les levures), cultures de cellules humaines, cultures de cellules végétales, embryons animaux, embryons murins, moisissures, protozoaires (non parasites) et virus animaux et végétaux, semences végétales, SAUF :

- les micro-organismes ayant des propriétés qui présentent ou peuvent présenter des dangers pour la santé et/ou pour l'environnement;
- les micro-organismes dont la manipulation nécessite le type d'isolation particulier exigé pour les expériences.

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

Chaque fois que cela est possible, les cultures soumises pour dépôt à la CCCR doivent être lyophilisées. Les virus qui ne peuvent pas être lyophilisés et les bactériophages devraient être congelés. Toutes les répliques de micro-organismes à déposer doivent provenir du même lot de préparations lyophilisées ou congelées.

Les nombres minimums de répliques que le déposant doit remettre au moment de son dépôt sont les suivants :

Actinomycètes, bactéries, champignons, levures, bactéries contenant des plasmides	10
Plasmides, algues, protozoaires, lignées de cellules animales et végétales, hybridomes, virus, bactériophages	25

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Les délais moyens requis pour contrôler la viabilité des divers types de micro-organismes acceptés par la CCCR sont les suivants (les déposants doivent néanmoins savoir que, dans certains cas, le contrôle peut prendre plus longtemps) :

Bactéries	7 jours (ou jusqu'à 14 jours)
Champignons, levures, actinomycètes, algues, protozoaires	10 jours (ou jusqu'à 20 jours)
Plasmides, bactéries contenant des plasmides, virus, bactériophages, lignées de cellules animales et végétales, hybridomes	14 jours (ou jusqu'à 30 jours)

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

La CCCR prépare, au moment du dépôt, ses propres lots lyophilisés ou congelés en réalisant des sous-cultures des micro-organismes remis par le déposant. Par la suite, pour renouveler ses stocks lorsqu'ils diminuent, elle prépare de nouveaux lots à partir des lots initiaux, selon les besoins. Le déposant est tenu de contrôler l'authenticité d'échantillons de tous les lots de ses micro-organismes préparés par la CCCR.

Quelles que soient les méthodes employées pour préparer des lots d'échantillons en vue de la distribution, la CCCR conserve une partie du matériel initial remis par le déposant.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. La langue officielle de la CCCR est le coréen. Toutefois, l'anglais peut aussi être utilisé pour la correspondance.

Contrat. La CCCR ne conclut avec les déposants aucun contrat écrit définissant les obligations de l'une et l'autre parties. Toutefois, en signant la formule de dépôt de la CCCR, le déposant renonce à tout droit de retirer son dépôt durant la période de conservation requise.

Règlements d'importation ou de quarantaine. Les déposants étrangers doivent prendre contact au préalable avec la CCCR pour lui demander conseil sur le mode d'expédition de leurs micro-organismes. Certains micro-organismes pathogènes sont visés par des règlements d'importation ou de quarantaine. La CCCR indique aux éventuels déposants de tels micro-organismes les formalités à remplir pour obtenir les autorisations nécessaires.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Les déposants doivent remplir l'équivalent de la formule type BP/1, que la CCCR utilise comme formule de dépôt selon le Traité de Budapest. En cas d'indication ou de modification ultérieure de la description scientifique ou de la désignation taxonomique proposée, et pour toute demande d'attestation selon laquelle la CCCR a reçu de tels renseignements, le déposant doit remplir l'équivalent de la formule type BP/7.

Notifications officielles au déposant. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/4 et BP/9. L'attestation de réception d'une indication ou d'une modification ultérieure de la description scientifique et/ou de la désignation taxonomique proposée est délivrée sur la formule type BP/8. La notification d'une remise d'échantillon à un tiers est adressée sur la formule BP/14. Pour les autres notifications officielles, la CCCR utilise ses propres formules types.

Notifications officieuses au déposant. Sur requête, la CCCR communiquera par téléphone la date du dépôt et le numéro d'ordre après avoir reçu le micro-organisme, mais avant d'avoir délivré le récépissé officiel. Elle communiquera de la même façon le résultat du contrôle de viabilité avant de délivrer la déclaration sur la viabilité.

Communication de renseignements à l'agent de brevets. En principe, la CCCR ne demande pas au déposant de lui communiquer le nom et l'adresse de son agent de brevets. Sur requête, toutefois, la CCCR enverra au déposant ou à son agent (mais non aux deux à la fois) un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité.

iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Les dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts effectués selon ce traité, uniquement si ces micro-organismes ont été déposés initialement aux fins de la procédure en matière de brevets. Les prescriptions administratives concernant la conversion sont les mêmes que celles auxquelles il faut satisfaire en ce qui concerne un dépôt initial effectué selon le traité, si ce n'est que le déposant doit aussi remettre un exemplaire du récépissé du dépôt antérieur. Les conversions donnent toutes lieu au paiement de la taxe de conservation normalement perçue pour les dépôts effectués selon le Traité de Budapest, que des taxes afférentes à ces dépôts aient été versées ou non antérieurement.

iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Au moment d'effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remplir une formule type BP/2 et fournir des copies des documents indiqués dans la règle 6.2. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité concernant un nouveau dépôt sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/5 et BP/9.

2. Remise d'échantillons

a) Requêtes en remise d'échantillons

La CCCR informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme. Pour les requêtes nécessitant une preuve du droit à la remise d'échantillons, elle fournira aux parties requérantes des exemplaires de la formule de requête type BP/12 ou des formules de requête utilisées par tel ou tel office de propriété industrielle (pour autant que celui-ci ait transmis les formules en question à la CCCR).

La CCCR remet des échantillons en partant du principe selon lequel il incombe à la partie requérante de s'assurer qu'elle satisfait à toutes les prescriptions pertinentes en matière de santé et de sécurité. De même, lorsqu'elle répond à des demandes en provenance de l'étranger, la CCCR présume que la partie requérante a satisfait aux prescriptions de son propre pays en matière d'importation.

Tous les échantillons de micro-organismes remis par la CCCR proviennent de lots de ses propres préparations.

b) Notification au déposant

Lorsque la CCCR remet à des tiers des échantillons de micro-organismes déposés, elle le notifie aux déposants respectifs au moyen de la formule type BP/14.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

La CCCR n'énumère pas, dans le catalogue qu'elle publie, les dépôts effectués selon le Traité de Budapest.

3. Barème des taxes

Services	<u>KRW</u>
1. Mise en dépôt (comprenant le contrôle initial de viabilité, la conservation et le stockage pendant 30 ans)	
- Dépôt initial (bactéries, champignons, levures, bactériophages, moisissures, virus animaux et végétaux, ADN eucaryote, ARN, plasmides, semences)	800.000
- Dépôt initial (cultures de cellules humaines, animales et végétales, embryons, embryons murins, hybridomes, algues, protozoaires non parasites)	900.000
- Nouveau dépôt	70.000
2. Remise d'un échantillon	
- Bactéries, champignons, levures, bactériophages, moisissures, virus animaux et végétaux, ADN eucaryote, ARN, plasmides, semences	100.000
- Cultures de cellules humaines, animales et végétales, embryons, embryons murins, hybridomes, algues, protozoaires non parasites	150.000
3. Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	
- Lorsqu'un contrôle de viabilité est demandé	70.000
- Sur la base du dernier contrôle de viabilité effectué	10.000
4. Délivrance d'une attestation selon la règle 8.2	10.000
5. Communication d'informations selon la règle 7.6	10.000

Les taxes s'entendent hors coût de transport et frais bancaires.

4. Recommandations aux déposants

Pour le moment, la CCCR n'a publié aucune note d'information à l'intention des déposants potentiels, mais elle se tient à leur disposition pour leur donner des conseils par téléphone ou par lettre.